

**NUMERO : 2026-323**  
**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**DE LOCAUX COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de ses articles L. 2211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-001 du 2 février 2017, fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la convention de mise à disposition des locaux communaux sis 13-15 rue du Stade, annexée au présent arrêté,

Considérant que la directrice de l'école maternelle Bel Air sollicite l'autorisation temporaire d'occuper des locaux appartenant à la Ville de Sarcelles, en vue d'organiser des journées d'immersion pour les enfants de grande section de maternelle Bel Air qui entreront en CP à l'école élémentaire Jules Ferry à la rentrée scolaire 2026-2027,

Considérant qu'aux termes des dispositions visées, le Maire peut délivrer, à titre gratuit, l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public communal de la Ville,

Considérant enfin qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux qui seront mis à disposition de la directrice de l'école Bel Air, organisatrice de ces actions au sein d'une convention de mise à disposition,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est mis à disposition de la directrice de l'école maternelle Bel Air, le centre de loisirs Chauffour sis 13-15 rue du Stade (95200 SARCELLES), les :

- jeudi 4 juin 2026 de 11 h 30 à 15 h 00
- lundi 15 juin 2026 de 11 h 30 à 15 h 00
- jeudi 25 juin 2026 de 11 h 30 à 15 h 00

**Article 2 :** La mise à disposition prévue à l'article 1 s'effectuera dans le cadre et aux conditions définies par la convention de mise à disposition annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 27 mai 2026.

 Le Maire  
Bassi KONATE